|  |  |
| --- | --- |
| **1ère baccalauréat professionnel AGOrA** | **Thème – Participer aux actions sociales de l’entreprise****DM à rendre pour le**  |
| **NOM :****Prénom :** |
| **Compétences évaluées**3.3.1. Actualiser et diffuser l’information sociale auprès des personnels**TI I S TS**3.3.2. Mettre en œuvre et suivre le résultat des actions sociales et culturelles**TI I S TS****NOTE SUR 20 et observations :** |

**Contexte professionnel**

La société ARMBRUSTER est une entreprise alsacienne spécialisée dans les activités du domaine agricole. Elle est basée à Sundhoffen dans le Haut-Rhin. Elle collecte, sèche, commercialise des céréales et oléo-protéagineux (soja), elle distribue des produits d’approvisionnements destinés au monde agricole et assure des services et un accompagnement innovants au monde agricole.

L’entreprise s’est diversifiée et le groupe ARMBRUSTER se compose désormais de trois filiales :

* ARMBRUSTER Grandes Cultures (qui gère notamment les silos de stockage des céréales),
* ARMBRUSTER Vignes (qui propose des solutions innovantes dans le domaine viticole sur le Haut-Rhin ainsi qu’un point de vente).
* ARMBRUSTER GmbH (qui vise le développement des activités en Allemagne).

Vous effectuez une période de formation en milieu professionnel au sein de cette organisation et êtes affecté(e) au service des Ressources Humaines, sous la responsabilité de Madame Isabelle VAUTHIER, DRH. Madame VAUTHIER est membre du Comité Social et Economique (CSE) et anime, avec un comité de bénévoles, la politique sociale et culturelle de l’entreprise.

Elle souhaite vous associer au projet de mise en place des Chèques-Vacances ANCV dans l’entreprise.

Nous sommes le 15 octobre 2022.

**Mission 1 – Analyser une documentation**

Afin de vous sensibiliser au fonctionnement des Chèques-Vacances ANCV, Madame VAUTHIER a sélectionné une documentation (**DOCUMENTS 1 et 2**) et vous questionne.

**Votre travail :**

1. Prenez connaissance des documents et répondez aux questions de votre responsable sur **l’ANNEXE 1**.

**Mission 2 – Préparer une communication interne (C331)**

Madame VAUTHIER souhaite diffuser sur l’intranet de l’entreprise l’information relative à la mise en place des Chèques-Vacances ANCV à compter du mois de janvier 2023.

Elle vous charge de lui présenter un projet de communication (sous forme d’affiche) permettant aux salariés de bénéficier d’informations :

* sur la mise en place de ce nouveau dispositif (date de lancement, montant…).
* Sur les avantages qu’ils procurent.
* Sur les modalités de commande et d’informations.

Elle vous a confié certaines consignes par mail (**DOCUMENT 3**).

**Votre travail :**

1. Mettez à jour le tableau de prise en charge des chèques vacances sur une base de 200 € sur **l’ANNEXE 2**.
2. À partir des informations à votre disposition, proposez une communication originale permettant d’informer les salariés de l’entreprise. Vous insérerez obligatoirement le logo de l’entreprise et celui de l’ANCV (voir dossier informatique).

**Mission 3 – Évaluer le montant de la prise en charge des chèques ANCV par le CSE (C332)**

Le 15 décembre 2022. Le Comité Social et Économique (CSE) prendra en charge une partie du coût des Chèques-Vacances des salariés. Les salariés pourront commander un chéquier d’une valeur faciale de 200 € par année civile. En fonction de leur catégorie professionnelle, le CSE pourra prendre en charge jusqu’à 80 % du coût du chéquier.

Madame VAUTHIER vous a confié les premières demandes de souscription (**DOCUMENT 4**) et vous charge d’estimer le montant total de la participation du CSE.

**Votre travail :**

1. À partir des informations à votre disposition, mettez à jour le tableau des souscriptions (**ANNEXE 3**)

**DOCUMENT 1 - Le Chèque-Vacances ANCV : le mettre en place pour les CE, CSE, collectivités territoriales et organismes sociaux**

Vous êtes un élu de Comité d’entreprise ou de Comité social et économique? Un responsable de l'action sociale de la Fonction Publique territoriale ou d’un organisme social (caisses de retraite, mutuelles, etc.) ? Un employeur de 50 salariés et + ?

En choisissant le Chèque-Vacances, vous optez pour un produit reconnu et apprécié, dont la mise en place est simple, rapide et efficace. Les bénéficiaires n'en payent qu'une partie, l'autre étant prise en charge par le CE/CSE/Collectivité/Organisme Social.

Les Chèques-Vacances permettent de mener une politique sociale efficace en faveur des agents ou salariés de votre établissement. Vous participez à l’augmentation de leur pouvoir d’achat et vous facilitez l’accès à de nombreuses activités liées aux vacances et aux loisirs (hébergement, transports, restauration, etc.).

**Augmentez le pouvoir d'évasion de vos salariés et agents**

Avec notre large réseau de points d'accueil, vous disposez d’un outil simple et adapté pour répondre aux demandes les plus diverses en matière de vacances et de loisirs.

* Un titre nominatif favorisant l'accès aux vacances et loisirs.
* Il est valable 2 ans en plus de son année d'émission (un chèque émis en 2019 est valable jusqu'au 31/12/2021) et [échangeable en fin de validité](https://www.ancv.com/que-faire-en-cas-de-perte-vol-ou-dechange).
* Il peut être utilisé par toute la famille.
* Il est utilisable toute l'année pour vos week-ends, vos vacances et loisirs, partout en France (départements et régions d'Outre-Mer inclus) et pour des séjours vers les pays membres de l'Union Européenne.
* Il se présente sous la forme de coupures de 10, 20, 25 et 50 € mises sous chéquier multi valeur.

**Où utiliser vos Chèques-Vacances ?**

Le Chèque-Vacances accompagne une grande diversité de projets de vacances et loisirs !

* Hébergement : hôtels, villages et clubs de vacances, campings, colonies de vacances, gîtes...
* Voyages et Transport : train (Sncf), avion (Air France …), réseau autoroutier, croisières (SNCM, Corsica Ferries…), agences de voyage (Fram, Look voyages), sites Internet (Lastminute, Voyage privé...)
* Culture et Découverte : monuments historiques, châteaux, musées, spectacles, zoos, aquariums, parcs d'attractions...
* Loisirs sportifs : base de loisirs, location de ski, accrobranche, patinoire...
* Restauration : gastronomique, brasserie, cuisine du monde, grandes chaînes...

**Un outil souple et avantageux**

Avec les Chèques-Vacances, vous maîtrisez la gestion de votre budget en déterminant votre niveau de participation. Le Chèque-Vacances est accessible à toutes les tranches d'âges, tous les budgets et toutes les situations familiales (familles, couples, célibataires, pacsés, etc.). Vous fixez librement les critères sociaux d’attribution selon les salariés: tranches de salaires, quotients familiaux, nombre d’enfants, etc.

Le Chèque-Vacances bénéficie d’une exonération de charges (sans plafonnement et sans rattachement à un événement particulier) telle que décrite dans le guide de l’URSSAF (dans le cadre d’une mise en place par un CE, CSE, COS ou CAS).

Source : [www.ancv.fr](http://www.ancv.fr)

**DOCUMENT 2 - Comment fonctionnent les chèques vacances ?**

Les chèques-vacances sont des titres de paiement, utilisables en France et au sein de l’Union européenne pour régler des dépenses de vacances ou des services (sport, restaurant, culture). Leur mise en place est facultative. Ils permettent aux salariés bénéficiaires d’acheter des chèques vacances à un prix inférieur à leur valeur nominale et de les utiliser en bénéficiant de réductions chez les prestataires agréés.

Pour l’employeur, les chèques vacances fonctionnent sur le même principe que les [titres-restaurant](https://www.tgs-france.fr/blog/titres-restaurant-plafond-d-exoneration/). C’est-à-dire qu’ils sont financés en partie par l’employeur et en partie par le salarié lui-même avec une exonération de charges dans une certaine limite.

Dans certaines entreprises, ils sont gérés par le Comité d’Entreprise ou le Comité Social et Economique et dans d’autres directement par le service des Ressources Humaines ou la Direction.

La valeur de ces chèques varie entre 10 et 60 € l’unité, ils peuvent être utilisés comme moyen de paiement physique ou en ligne.

Vous pouvez demander ces chèques après de l’ANCV l’Agence Nationale des Chèques Vacances.

## Quelles entreprises peuvent mettre en place les chèques vacances ?

**Toutes les entreprises, quelle que soit leur taille, peuvent proposer des chèques-vacances** à l’ensemble de leurs salariés, qu’ils soient en CDI ou en CDD. Il ne s’agit en aucun cas d’une obligation, mais d’une démarche volontaire de l’employeur, comme de ses salariés. Les dirigeants ou gérants d’entreprise de moins de 50 salariés peuvent eux-mêmes bénéficier de ces titres, ainsi que les travailleurs indépendants.

L’apport de l’employeur peut se faire par une **participation directe au financement ou par une subvention au Comité Social et Economique (CSE)** pour l’acquisition des chèques. Il ne s’agit en aucun cas d’une substitution à un élément de rémunération. L’apport du salarié peut se faire en une à trois fois, ou bien s’étaler dans le temps, par le biais d’une « épargne » mensuelle. Dans les entreprises de plus de 50 salariés, le CSE en place peut prendre en charge l’intégralité du montant des chèques-vacances, sans financement de l’entreprise. Source : [www.tgs-france.fr](http://www.tgs-france.fr)

**DOCUMENT 3 – Mail de votre responsable**

De : isabelle.vauthier@armbruster.fr

A  : stagiaire@armbruster.fr

Objet : information sur le dispositif des Chèques-Vacances

Bonjour,

Le comité social et économique (CSE) offrira à compter du 1er janvier 2023 la possibilité aux salariés du groupe de bénéficier d’un chéquier « Chèques-Vacances ANCV » pour un montant de 200 € (valeur nominale).

Au-delà des avantages offerts par ce dispositif, les salariés désireux d’en bénéficier doivent se rendre sur l’intranet de l’entreprise (rubrique Vie de l’entreprise/CSE) afin de télécharger le formulaire de demande de chèques ANCV. Une plaquette d’information est également disponible. Les salariés pourront s’inscrire du 1er novembre au 15 décembre 2022.

Paiements possibles par chèque à l’ordre du CSE ARMBRUSTER (accompagné du formulaire d’inscription) ou espèces directement au bureau de la DRH.

Merci de me préparer l’affiche qui sera mise en ligne sur le site Intranet de l’entreprise.

Bon courage,

Mme VAUTHIER

**DOCUMENT 4 - Prise en charge des Chèques-Vacances ANCV sur une base d’un chéquier de 100 € (10\*10 €)**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Catégorie** | **Contribution du salarié** | **Contribution du CSE** | **Base** |
| Ouvriers/Employés | 20 % | **20 €** | 80 % | **80 €** | **100 €** |
| Techniciens/Agents de maîtrise | 30 % | **30 €** | 70 % | **70 €** |
| Cadres | 50 % | **50 €** | 50 % | **50 €** |

**\*situations particulières : les salariés ayant un enfant à charge disposant d’une reconnaissance de handicap bénéficient d’un abaissement de leur contribution de 5 %.**

**ANNEXE 1 - Questions**

1. **Expliquez brièvement le fonctionnement des Chèques-Vacances.**
2. **Comment sont-ils financés ?**
3. **Pour le groupe ARMBRUSTER, quels sont les critères qui déterminent la participation du CSE au financement des chèques ?**
4. **Quelles sont les entreprises qui peuvent en bénéficier ?**
5. **Tous les salariés peuvent-ils accéder aux chèques vacances ?**
6. **Quels sont les principaux avantages du chèque vacances pour les salariés ?**
7. **Pour l’entreprise ?**

**ANNEXE 2 – Mise à jour du tableau de prise en charge base de 200 € (10\*20 €)**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Catégorie** | **Contribution du salarié** | **Contribution du CSE** | **Base** |
| Ouvriers/Employés | 20 % |  | 80 % |  |  |
| Techniciens/Agents de maîtrise | 30 % |  | 70 % |  |
| Cadres | 50 % |  | 50 % |  |

**ANNEXE 3 - Tableau récapitulatif des commandes de chéquiers ANCV**

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **NOM** | **PRENOM** | **Service** | **Catégorie** | **Situation particulière\*** | **Base** | **Participation CSE en %** | **Participation CSE en €** | **Participation salarié en %** | **Participation salarié en €**  |
| LEVEBRE | Evelyne | Production | 3 |  | 200 € |  |  |  |  |
| COUTURIER | Maxence | Production | 3 |  | 200 € |  |  |  |  |
| CLAVEL | Loïc | Production | 3 | \* | 200 € |  |  |  |  |
| COURTOIS | Marc | Commercial | 2 |  | 200 € |  |  |  |  |
| LECOINTRE | Eloïse | Commercial | 3 |  | 200 € |  |  |  |  |
| LEGRAIN | Clarence | Commercial | 1 |  | 200 € |  |  |  |  |
| LEMAIRE | Pierre | Administratif | 2 | \* | 200 € |  |  |  |  |
| SABYH | Magalie | Administratif | 3 |  | 200 € |  |  |  |  |
| SCHMIDT | Sophie | Commercial | 2 |  | 200 € |  |  |  |  |
| NANDIER | Marie | Production | 3 |  | 200 € |  |  |  |  |
| MEYER | Antoine | Administratif | 1 | \* | 200 € |  |  |  |  |
| **TOTAL** |  |  |  |  |  |

Catégories : **1** – Cadres / **2** – Agents de maîtrise-Techniciens / **3** – Ouvriers-Employés

\*situation particulière : enfant à charge relevant du champ du handicap